

A R R E T E

2000040  
Publication dans la  
Feuille Officielle cantonale  
le 22.11.2000 Page 1367 / 89

concernant la circulation routière  
-----

Le Conseil communal de Corcelles-Cormondrèche,

Vu la loi fédérale sur la circulation routière du 19 décembre 1958;

Vu l'ordonnance sur la signalisation routière du 5 septembre 1979;

Vu la loi cantonale d'introduction des prescriptions fédérales sur la circulation routière du 1er octobre 1968 et son arrêté d'exécution du 4 mars 1969,

a r r ê t e :

Article premier.- Poids maximal de 3,5 to (signal No 2.16 OSR) + plaque complémentaire "Service à domicile autorisé".

La circulation des véhicules d'un poids supérieur à 3,5 tonnes est interdite à :

- Rue du Pt-Berne, sur toute sa longueur.
- Rue de la Nicole, tronçon entre son extrémité Nord et l'av. Soguel.

Art. 2.- Les contrevenants au présent arrêté seront punis conformément à la législation fédérale ou cantonale.

Corcelles-Cormondrèche, le 13.11.00

Au nom du Conseil communal :  
Le président, Le secrétaire,



E. Perret



B. Perret

Décision : approuvé ce jour  
Neuchâtel, le 15 novembre 2000

Service des Ponts et Chaussées  
L'ingénieur cantonal



Marcel de Montmollin

"La présente décision peut faire l'objet d'un recours dans les 20 jours dès la publication dans la Feuille officielle cantonale, et en deux exemplaires auprès du Département de la gestion du territoire, Château, 2001 Neuchâtel. Le recours doit être signé et indiquer la décision attaquée, les motifs, les conclusions et les moyens de preuve éventuels. En cas de rejet, même partiel du recours, les frais de procédure sont généralement mis à la charge de son auteur".